

Motion du Conseil d'Administration de l'UPMC sur la Charte Européenne du chercheur

L'UPMC, après avis favorable voté à l'unanimité par le Conseil Scientifique en date du 3 juillet 2006, a adopté à l'unanimité moins 3 voix lors du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2006, la Charte Européenne du Chercheur et le Code de bonne conduite à mettre en oeuvre pour leur recrutement.

L'UPMC souhaite ainsi afficher sa volonté de mettre en oeuvre les dispositions contenues dans cette recommandation, de manière à prendre une part active à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'engage à faire connaître ce document au sein de l'établissement et à ses partenaires.

L'adoption de ces textes va dans le bon sens en ce qu'ils contribueront à organiser sur une base institutionnelle la mobilité des chercheurs et des enseignants-chercheurs, renforçant par là même l'attractivité de l'UPMC et la valorisation de la mobilité dans le déroulement des carrières.

Adoptée à l'unanimité moins 3 voix, le 10 juillet 2006